

DÉCISION DU COMITÉ DE RÉVISION**Commission des services juridiques**

NOTRE DOSSIER :	10-0714
CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE :	
BUREAU D'AIDE JURIDIQUE :	
DOSSIER(S) DE CE BUREAU :	71001690-02
DATE :	16 DÉCEMBRE 2010

[1] Le demandeur demande la révision d'une décision du directeur général qui lui a refusé l'aide juridique en vertu de l'article 4.11 alinéa a) de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* parce que les services pour lesquels l'aide est demandée peuvent être obtenus autrement.

[2] Le demandeur a demandé l'aide juridique le 17 septembre 2010 pour être représenté en demande dans le cadre d'une requête en arrêt des procédures vu le défaut de communiquer la preuve.

[3] L'avis de refus d'aide juridique a été prononcé le 4 octobre 2010. La demande de révision a été reçue en temps opportun.

[4] Le Comité a entendu les explications du demandeur lors d'une audience tenue par voie de conférence téléphonique le 16 décembre 2010.

[5] La preuve au dossier révèle que le demandeur a obtenu des mandats pour être représenté en défense à des accusations de nature criminelle. Le procureur du demandeur veut présenter une requête en arrêt des procédures vu le défaut de divulguer la preuve.

[6] Au soutien de sa demande de révision, le demandeur allègue qu'il est plus avantageux de présenter sa requête en Cour supérieure puisqu'il peut se pourvoir en appel le cas échéant.

[7] De l'avis du Comité, le service requis est inclus dans le premier mandat. La demande va donc à l'encontre de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques*.

[8] **CONSIDÉRANT** que le service requis est inclus dans les mandats;

[9] **CONSIDÉRANT** que la demande va à l'encontre de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques*;

PAR CES MOTIFS, le Comité rejette la demande de révision et confirme la décision du directeur général même s'il en modifie le motif.

M^e CLAIRE CHAMPOUX

M^e JOSÉE FERRARI

M^e JOSÉE PAYETTE